

CODE DE L'U.F. (3) 71 84 26 U32 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Séminaire : problématiques de gestionnaire d'établissement d'hébergement et d'accueil de personnes âgées	CT	F	68
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	16
		Total des périodes	84

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06 juin 2011

Signature

:

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

En conformité avec la réglementation en vigueur, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de porter un regard critique sur la gestion d'établissement d'hébergement et/ou d'accueil des personnes âgées dans ses aspects de :

- prise en charge globale d'une personne âgée tenant compte de ses spécificités et du projet de vie ;
- régulation de l'administration et de la gestion régulière de l'établissement ;
- régulation des ressources humaines spécifiques de l'établissement ;
- développement d'une culture qualité au sein de l'établissement.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Au départ d'une situation proposée par le chargé de cours relatives aux établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, et ce tout en prenant en considération les différents aspects de la prise en charge d'un résident :

- développer une approche critique en matière de gestion des ressources humaines ;
- rechercher, analyser et appliquer la réglementation en matière de : législation sociale, civile et pénale relatives aux droits et à la protection des personnes âgées, législation relative au droit du travail, et législation relative à l'hébergement et l'accueil des personnes âgées ;
- utiliser correctement des outils de gestion comptable et financière ;
- proposer des mesures portant sur la démarche qualité ;
- identifier des exigences liées au développement d'une politique sanitaire ;
- élaborer un projet de vie pour le résident et son entourage et d'identifier l'organisation des soins qui en découle ;
- proposer une prise en charge globale adaptée de la personne âgée, en considérant les différents aspects psycho-pathologiques spécifiques : état physique, pathologie(s), état psychique, besoins nutritionnels spécifiques.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation :

- Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil de personnes âgées - connaissance de la personne âgée
- Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil de personnes âgées - Législation et gestion d'un établissement

Ou

Attestation de réussite de Formation de directeur de maison de repos/établissement hébergeant des personnes âgées

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 personnes par groupe.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

A partir d'études de cas ou de différentes problématiques relatives au secteur de l'hébergement et/ou de l'accueil de personnes âgées, apportées par le chargé de cours et/ou par l'étudiant, telles que :

- *question d'organisation du travail,*
- *gestion des ressources humaines,*
- *question d'éthique,*
- *relations avec des partenaires externes (médecin, familles, fournisseurs, juristes, assureurs,...),*
- *suivi médical d'un résident,*
- *gestion des infrastructures et du matériel,*
- *visite d'institution : établissement d'hébergement et d'accueil de personnes âgées et/ou service ou institution administrative,*
- *développement de la qualité,*
- ...

l'étudiant sera capable, dans le respect des dispositions légales et réglementaires de gestion et de la prise en charge globale de personnes âgées,

- d'analyser la situation sur base de démarches ou modèles afin d'élargir ses référentiels de compréhension et d'interprétation ;
- d'émettre et d'argumenter une opinion sur le sujet ;
- de faire preuve d'ouverture et d'écoute des avis d'autrui dans la recherche d'une proposition de résolution de problème.
- de proposer des pistes de solution.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ d'une problématique proposée par l'étudiant et approuvée par le chargé de cours, ou d'une problématique amenée par le chargé de cours, relative à la gestion d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées, :*

- de développer une analyse critique de la situation : identification des difficultés/dysfonctionnements, propositions de piste de solution et discussion d'alternatives, rôle et positionnement de la direction en tenant compte :
 - des dispositions légales et réglementaires de gestion
 - de la prise en charge globale de la personne.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression orale et/ou écrite ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la rigueur de la démarche dans l'approche des situations évoquées ou abordées ;
- la qualité de l'argumentation des propos avancés.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : séminaire

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

En outre, en vertu de la législation en vigueur déterminant les titres et l'expérience utile requis des personnes chargées d'assurer la formation des directeurs des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, les chargés de cours doivent :

- être porteurs d'un titre de l'enseignement supérieur en rapport avec les matières dispensées
- et
- faire preuve d'une expérience utile suffisante du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.